

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Adrien BERGUERAND, gérant de la Crêperie Au coin tranquille à Saint-Tugdual, en vue de l'organisation d'un festival à Saint-Tugdual, le samedi 16 mai 2026 ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le 16 mai 2026, la circulation est interdite voie communale n°7 à partir de 11h00 jusqu'à 1h00 le dimanche 17 mai ; du carrefour RD 156 au croisement de la route de Kergoff. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux services de secours.

Article 2 : Pendant la durée de l'évènement, une déviation est mise en place et emprunte l'itinéraire suivant : RD 156, voie communale n°5, RD 159 ;

Article 3 : Un dispositif de sécurité sera mis en place par le demandeur. Celui-ci comprendra notamment l'installation de barrières ainsi que la présence de personnel encadrant chargé d'assurer la sécurité des participants.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 6 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 6 mai 2026

Le Maire,
Thibault PHILIPPE

